

ARTICLE V :

Les dix-quilles

Toutes les compétitions de dix-quilles d’Olympiques spéciaux Canada (OSC) sont régies par les *Règlements sportifs officiels* et les politiques et procédures nationales de l’organisme. En tant que programme national de sport, OSC a établi ses règlements de dix-quilles en s’appuyant sur ceux de la Fédération canadienne des dix-quilles (FCDQ). Les règlements de la FCDQ s’appliquent donc aux compétitions d’OSC, sauf en cas d’incompatibilité avec les *Règlements sportifs officiels* d’OSC et les politiques et procédures nationales, auquel cas les règlements officiels de dix-quilles d’OSC suivants s’appliquent.

SECTION A

Épreuves officielles

1. Compétition individuelle
2. Compétition en double (équipes de deux joueurs)
3. Compétition par équipes (équipes de quatre joueurs)
4. Compétition toutes catégories

SECTION B

Règles de compétition

1. Aux Jeux nationaux, on dispute une compétition sans handicap. On peut utiliser des handicaps pour certaines compétitions aux niveaux provincial, régional ou local.
2. Les athlètes inscrits aux trois épreuves de quilles participent automatiquement à la compétition « toutes catégories »*.

*Remarque : La compétition toutes catégories est fonction du total des pointages individuels obtenus en compétition individuelle, en double et par équipes. En compétition toutes catégories, l’athlète qui se classe premier dans sa division (sur la base des pointages individuels) se voit décerner une médaille.

3. Les moyennes retenues pour les compétitions provinciales ou nationales doivent être établies sur la base d'au moins **vingt et une parties** disputées au niveau local (club ou ligue).
4. Les athlètes qui participent aux Jeux nationaux doivent présenter au bureau national les résultats obtenus en compétition de qualification (ex. : jeux provinciaux ou territoriaux), la moyenne déclarée lors de leur inscription à cette compétition de qualification (ex. : jeux provinciaux ou territoriaux) ainsi que leur moyenne courante pour la saison*. **La moyenne courante de la saison servira de moyenne de qualification aux Jeux nationaux.**

***Remarque:** La moyenne courante de la saison doit être homologuée sur une fiche officielle de ligue par un entraîneur ou un instructeur.

5. Aux Jeux nationaux, seuls les quilleurs en compétition et les officiels sont admis dans l'aire de jeu* définie par les officiels du tournoi. Les quilleurs qui ont besoin de consulter leur entraîneur doivent s'entretenir avec lui dans la zone réservée aux entraîneurs.

***Remarque :** L'aire de jeu comprend généralement la piste de jeu, la table de marquage et la zone attenante où sont disposés les sièges des participants.

6. Rampes de lancement de la boule
 - a) Les rampes sont utilisées dans le cas des athlètes physiquement incapables de lancer la boule d'une main ou des deux mains.
 - b) Les rampes sont constituées de deux éléments en métal : un cadre, auquel s'accroche une pièce inclinée pour la descente de la boule. Le cadre a une hauteur d'au moins 24 pouces et d'au plus 28 pouces et une largeur de 24 à 25 pouces. La pièce inclinée mesure 16 pouces de son point d'attache au cadre à la première courbure et 54 pouces de la première courbure au bas de la pièce.
 - c) On peut utiliser une rampe de lancement ou un autre dispositif d'aide moyennant l'approbation du comité organisateur de la compétition.
 - d) Les athlètes qui utilisent une rampe ne peuvent former des divisions à part que pour la compétition individuelle.
 - e) Les athlètes qui forment les divisions à rampe sont assujettis à toutes les autres règles du tournoi.
 - f) On doit retirer la rampe une fois que le joueur a complété son carreau.
7. Un quilleur en fauteuil roulant peut jouer à partir de son fauteuil ou d'une chaise, ou dans une position qui lui permet un équilibre autonome.

8. Un entraîneur ou un moniteur peut aider un quilleur handicapé visuel à s'aligner sur la piste, mais il ne doit pas intervenir dans son lancer.
9. Aux Jeux nationaux, l'athlète dispute un maximum de six parties par jour pendant toute la durée du tournoi.
10. Tous les athlètes et les entraîneurs doivent porter une tenue réglementaire identique : chemisette et pantalon droit (ou jupe pour les femmes) à bords ourlés. Quand la compétition se tient durant les mois chauds d'été, les shorts à bords ourlés sont admis pour raison de sécurité et de confort. Le denim, le spandex, les fuseaux, les pantalons de survêtement ou de yoga, les shorts ou pantalons cargo de même que les chapeaux sont interdits.